



Département de l'Ain

Commune de Culoz-Béon

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz-Béon 01350,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz-Béon en date du 09 janvier 2023, rendue exécutoire ;

Considérant que le logement communal, appartement de type T1 de 50 m2 situé 7 route des Savoie – RDC - Béon – 01350 CULOZ-BEON, sera disponible à compter du 1^{er} juillet 2023,

Considérant l'examen de la situation de Monsieur Léo ROSSET,

Considérant l'accord émis par ce dernier sur les modalités et après visite des lieux,

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de bail d'habitation est établi entre la Commune et Monsieur Léo ROSSET pour la location du logement communal désigné ci-dessus.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} juillet 2023. Le loyer mensuel est établi à 300 euros hors charges périodiques (ordures ménagères).

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

Article 2 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz-Béon le 23 juin 2023

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE

